



Kubski Grégoire, Aebischer Eliane

Encadrer les vellétés de Times Square à Fribourg

Cosignataires :

Réception au SGC : 18.11.20

Transmission au CE : *20.11.20

Dépôt et développement

Nous avons toutes et tous en tête des photos de Time Square avec ses écrans LED diffusant des publicités en continu tout autour de ce carrefour de New York. De plus en plus, d'écrans fleurissent au bord de nos routes et offrent des nouveaux supports à la publicité. Cependant, ces écrans offrent, de par le défilement d'images et la projection d'images animées, des objets de distraction pour les usagers de la route. Aux abords des écoles et des passages piétons, ces écrans LED de publicité aux couleurs parfois éblouissantes peuvent ainsi engendrer des risques certains pour les piétons et autres usagers de la route. A l'heure où le parc naturel du Gantrisch est devenu en 2019 le premier parc aux étoiles de Suisse, il nous faut réfléchir sur l'impact de la création d'enseignes lumineuses et la pollution lumineuse qu'elle engendre.

La loi sur les réclames (LRec ; RSF 941.2) date de 1986 et ne pouvait, dès lors, appréhender ce type de publicité sur écran LED, inexistante à cette époque. Il nous faut pourtant donner aux communes des moyens de refuser la construction d'écrans LED là où cela peut être dangereux ou gênant. En l'état, il est extrêmement difficile pour une autorité communale ou préfectorale de rejeter une demande de permis de construire d'écran créant un danger. Dans la mesure où, aucune base légale n'avait anticipé les écrans LED et que les dispositions de la Loi sur la circulation routière (LCR) sont trop générales.

En conséquence, nous proposons que la LRec soit révisée, afin de la moderniser, et que les procédés de réclame sous forme d'écran soient, soit limités par des mesures d'encadrement détaillées, soit interdits en bordure de route avec de possibles exceptions circonstanciées. Les éventuelles conséquences de la loi sur le domaine public doivent également y être prévues.

Pour le bien de nos écolières et écoliers, des usagers de la route et pour le bien de la faune toujours plus perturbée par des sources lumineuses la nuit, nous n'avons aucun intérêt à ce qu'on crée des écrans à l'instar de Times Square à New York sans encadrement dans notre canton.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).